

Maire

Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le mardi 8 février 2022 à 20h00, par visioconférence. Sont présents, sous la présidence de Monsieur le maire Shawn Campbell, les membres du conseil suivants : Louis-Philippe Thauvette, Pierre Cholette, Jean Giroux-Gagné, Mario Pitre, Geneviève Raymond et Aline Charbonneau, tous formant quorum. Le directeur général et greffier-trésorier, M. François Day, et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Natacha Gauthier, sont aussi présents.

22-02-01

Approbation de la tenue de la séance par visioconférence

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé, les 16 et 20 décembre 2021, la mise en œuvre de nouvelles mesures de resserrement sanitaire, dont les séances publiques du conseil qui sont suspendues jusqu'à nouvel ordre et ne peuvent donc pas se tenir en présentiel;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
APPUYÉ PAR : Geneviève Raymond
ET RÉSOLU,

Que le conseil accepte que la séance ordinaire de conseil du 8 février 2022 soit tenue par visioconférence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

22-02-02

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

1. **Approbation de la tenue de la séance par visioconférence**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation du procès-verbal des séances de janvier 2022**
4. **Approbation des comptes payés et à payer de janvier 2022**
5. **Demande de subventions, de commandites et autres demandes**
 - 5.1 Club multisports Val-des-Prés
 - 5.2 Campagne provinciale « Villes et municipalités contre le radon 2021-2022 »
6. **Dossiers en cours**
 - 6.1 Adoption du Règlement n°370 décrétant les taux de taxes et tarifs applicables pour l'année 2022
7. **Nouveaux dossiers**
 - 7.1 Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Maire

Greffier-trésorier

- 7.2 Embauche d'une coordonnatrice pour le camp de jour
- 7.3 Embauche d'une sauveteuse pour la piscine municipale
- 7.4 Proposition à la Ville de Longueuil relativement à la relocalisation des cerfs

8. Adjudication de contrats

- 8.1 Offre de service de soutien technique en urbanisme
- 8.2 Achat de tablettes pour le local des Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton

9. Mot du maire

10. Divers

- 1°- Don aux Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton
- 2°- Confection d'arrangement floraux pour les paniers à fleurs
- 3°- Approbation des coûts TECQ 2019-2023 pour les travaux du 4^e rang et nouvelle programmation de travaux
- 4°- Achat d'un coteau pour l'aile de déneigement du camion Sterling

11. Questions des citoyens

12. Ajournement ou levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette
APPUYÉ PAR : Pierre Cholette
ET RÉSOLU,

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

22-02-03

Approbation du procès-verbal des séances de janvier 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire et ordinaire du 18 janvier 2022 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau
APPUYÉ PAR : Geneviève Raymond
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ, sauf pour le conseiller Louis-Philippe Thauvette qui s'abstient :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire et ordinaire du 18 janvier 2022 soit approuvé tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes que la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de janvier 2022 et approuvées par le conseil municipal.

Directeur général et greffier-trésorier

22-02-04

Approbation des comptes payés et à payer de janvier 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
APPUYÉ PAR : Geneviève Raymond
ET RÉSOLU,

Maire

Greffier-trésorier

D'approuver et de payer les comptes fournisseurs et la paye des employés selon la liste 2022-02-08.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

22-02-05 **Club multisports Val-des-Prés**

CONSIDÉRANT QUE le Club multisports Val-des-Prés a transmis une demande au conseil municipal d'utiliser ses infrastructures municipales pour la tenue de leurs activités d'animations sportives estivales;

CONSIDÉRANT QUE le Club multisports Val-des-Prés offre depuis plusieurs années des activités sportives variées à coût modique aux jeunes de Sainte-Justine-de-Newton;

IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette
APPUYÉ PAR : Mario Pitre
ET RÉSOLU,

D'autoriser le Club multisports Val-des-Prés à utiliser les installations municipales, soit le terrain de baseball, la patinoire et le Centre Michel Lefebvre, dans le cadre de leurs activités d'animations sportives estivales pour l'année 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

22-02-06 **Campagne provinciale « Villes et municipalités contre le radon 2021-2022 »**

CONSIDÉRANT QUE selon les statistiques, le radon est responsable de 1 000 décès par cancer du poumon au Québec annuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'Association pulmonaire du Québec (APQ) en collaboration avec Santé Canada et avec l'appui du Ministère de la Santé et des Services sociaux sollicite la participation des villes et municipalités du Québec dans le cadre de la 6^e édition de la Campagne provinciale Villes et municipalités contre le radon 2021-2022 et lance l'invitation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
APPUYÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette
ET RÉSOLU,

De soutenir la Campagne provinciale « Ville et municipalités contre le radon 2021-2022 » et de mener des actions de sensibilisation auprès des citoyennes et citoyens de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

22-02-07 **Adoption du Règlement n°370 décrétant les taux de taxes et tarifs applicables pour l'année 2022**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 370

DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DES TARIFS DES SERVICES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2022.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le budget de l'exercice financier 2022 en séance extraordinaire le du 18 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget pour l'exercice financier 2022 ;

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT l'article 988 du *Code municipal du Québec*, concernant les taxes foncières générales ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est desservie par la Municipalité de Saint-Polycarpe pour son eau potable ;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire adopter un règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues pour l'ensemble des dépenses prévues au budget 2022 incluant les dépenses pour la fourniture d'eau potable fournie par la Municipalité de Saint-Polycarpe ;

CONSIDÉRANT l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* concernant les tarifs pour services municipaux ;

CONSIDÉRANT l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* concernant les dates d'échéances des versements de taxes ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé pour fins de présentation lors de la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Giroux-Gagné appuyé par la conseillère Aline Charbonneau et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement portant le numéro 370 soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Contribuables concernés

Tous les contribuables de la municipalité sont assujettis au paiement de la compensation pour la quote-part à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, incluant les exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 3 Taux de la taxe foncière

Le Conseil fixe le taux de la taxe foncière à 0.5819 \$ pour chaque 100 \$ d'évaluation tel qu'inscrit au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4 Aqueduc

Les taux de compensation pour les abonnés du réseau d'aqueduc sont établis par la Municipalité de Saint-Polycarpe et donnés en détail en **annexe A**.

La taxe de surconsommation d'eau est tributaire de la consommation de chaque contribuable selon la lecture de son compteur d'eau.

ARTICLE 5 Collecte des ordures

5.1 Une compensation pour le service de collecte, de transport et de disposition des ordures est imposée et prélevée annuellement pour les catégories d'utilisateurs suivantes :

- 1) 123.34 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consiste en une pièce

Maire

Greffier-trésorier

ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence principale ou secondaire ou de domicile;

2) 123.34 \$, par bac, par établissement utilisé à des fins agricoles, industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

5.2 Conformément à la résolution 18-12-09 concernant l'achat de bacs en 2018, une compensation supplémentaire est imposée et sera prélevée, annuellement, jusqu'en 2023, sur toutes les unités de logement imposables ayant reçu un bac en 2018 pour les catégories d'usagers suivantes:

1) 20.09 \$, par bac reçu en 2018, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consiste en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence principale ou secondaire ou de domicile;

2) 20.09 \$, par bac reçu en 2018, pour les établissements utilisés à des fins industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires ainsi que les fermes.

ARTICLE 6 Collecte des matières recyclables

Une compensation annuelle pour le service de collecte des matières recyclables est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers suivantes :

1) 73.00 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consiste en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence principale ou secondaire ou de domicile;

2) 73.00 \$, par bac, par établissement utilisé à des fins agricoles, industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

ARTICLE 7 Collecte des résidus alimentaires

Une compensation annuelle pour le service de collecte des résidus alimentaires est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers suivantes :

1) 67.25 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consiste en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence principale ou secondaire ou de domicile;

2) 67.25 \$, par bac, par établissement utilisé à des fins agricoles, industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

ARTICLE 8 Répartition du coût de la Quote-Part de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

Le coût de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les travaux d'entretien et de nettoyage des cours d'eau sera réparti entre tous les contribuables de la municipalité, pour tous les bassins versants, au prorata de la superficie contributive indiquée au rôle d'évaluation de la municipalité, pour leurs terrains respectifs et sera recouvrable desdits contribuables propriétaires en la manière prévue au *Code municipal*, pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Maire

Greffier-trésorier

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement de cours d'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges sera réparti entre tous les contribuables de la municipalité, selon la superficie totale de leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la matière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales.

Les taux par superficie contributive des différents bassins sont détaillés à **l'annexe B**.

ARTICLE 9 Compensation et tarifs pour le service de vidange et de mesurage des boues des fosses septiques

Aux fins de payer les coûts de vidange et de mesurage des boues des fosses septiques reliés aux règlements 358 et 358-1, il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2022, une compensation selon les détails suivants :

- 1) 40 \$ pour chaque fosse septique d'une résidence isolée mesurée mais non vidangée ;
- 2) 223.86 \$ pour chaque fosse septique d'une résidence isolée vidangée ;
- 3) 44.75 \$ en supplément pour les fosses septiques non vidangées dû à un terrain ou une fosse inaccessible ou lorsque l'accès à la fosse a été refusé à l'entrepreneur.

ARTICLE 10 Compensation pour les travaux de réfection de ponceaux d'entrées charretières dans le 6^e rang

Afin de pourvoir aux dépenses engendrées par les travaux de réfection de ponceaux d'entrées charretières effectuées dans le 6^e rang en été 2020, une compensation en fonction des coûts réels pour chaque immeuble bénéficiaire dans le 6^e rang sera prélevé aux propriétaires au rôle d'évaluation.

Pour l'année 2022, cette compensation correspond à 1/5 des dépenses encourues pour chaque immeuble bénéficiaire conformément au règlement n° 364 relatif à la tarification pour les travaux de réfection de ponceaux dans le 6^e rang.

ARTICLE 12 Tarifs municipaux

Les tarifs pour les services rendus sont indiqués à **l'annexe C**.

ARTICLE 13 Autres dispositions

Les tarifs pour la fourniture d'eau, le service de collecte des matières résiduelles sont à la charge du propriétaire de l'immeuble desservi et sont assimilés à la taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elles sont dues.

ARTICLE 14 Date d'échéance des versements de taxes

Il est possible d'effectuer le paiement des taxes en trois versements égaux lorsque le total des taxes et compensations excède 300 \$. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt.

Les dates d'échéance des trois versements de taxes pour l'année 2022 sont :

- 1^{er} versement : 30 jours après l'envoi des comptes de taxes
- 2^e versement : le 15 juin 2022
- 3^e versement : le 15 septembre 2022

Maire

Greffier-trésorier

Pour les dates d'échéance des versements de taxes lors de la production d'un rôle de perception découlant d'un ajustement de l'évaluation foncière, les dates d'échéance sont :

1^{er} versement : 30 jours après l'envoi de la facture complémentaire.

2^e versement : 90 jours après l'envoi de la facturation complémentaire.

3^e versement : 210 jours après l'envoi de la facturation complémentaire.

ARTICLE 15 Taux d'intérêts et pénalité pour les sommes passées dues

Toutes sommes dues en vertu du présent règlement porteront intérêt au taux de 10% à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles devaient être payées. De plus, une pénalité de 5% sera ajoutée au montant exigible.

ARTICLE 16 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	18 janvier 2022
Adoption du projet de règlement :	18 janvier 2022
Adoption du règlement :	8 février 2022
Publication :	9 février 2022
Entrée en vigueur :	9 février 2022

ANNEXE A

TAUX DE COMPENSATION – AQUEDUC

	Service d'eau	Taxe spéciale Travaux d'aqueduc	Taxe spéciale Compteurs d'eau	Total
Logement	320 \$	143.46 \$	45.54 \$	509.00 \$
Chalet	320 \$	71.73 \$	45.54 \$	437.27 \$

Surconsommation :

De 0 à 240 mètres cubes : 0.00\$

De 240 à 320 mètres cubes : 1.10\$ le mètre cube

Plus de 320 mètres cubes : 1.20 le mètre cube

ANNEXE B

TAUX 2022 DE LA QUOTE-PART DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Maire

Greffier-trésorier

	SUPERFICIE (m2)	OBSTRUCTION	ENTRETIEN	TOTAL	Taux
Bassin 1	51 859 727.80	5 216.42 \$	24 113.98 \$	29 330.40 \$	0.000566 \$
Bassin 2	14 272 199.38	1 255.85 \$	6 990.62 \$	8 246.47 \$	0.000598 \$
Bassin 3	4 230 719.08	1 036.86 \$	446.59 \$	1 483.45 \$	0.000351 \$
Bassin 4	10 108 340.81	106.31 \$	0 \$	106.31 \$	0.000011 \$
Total :	80 470 987.07	7 615.44 \$	31 551.19 \$	39 166.63 \$	

ANNEXE C

TARIFS MUNICIPAUX – 2022

Location du Centre communautaire

Organismes municipaux	GRATUIT
Repas de funérailles	200.00 \$
Réunion d'affaires	200.00 \$
Réunion privé (résident)	200.00 \$
Réunion privé (non résident)	300.00 \$

Location du Centre Michel Lefebvre

Organismes municipaux	GRATUIT
Résident	125.00 \$
Non résident	125.00 \$

Location de la tente (18 pi x 40 pi)

Résident seulement	250.00 \$
--------------------	-----------

Service de photocopies

Par impression	0.25 \$
Organismes municipaux	GRATUIT

Service de télécopieur

Pour envoyer	1.00 \$/page
Pour recevoir	1.00 \$/page
Outre-mer	2.00 \$/page

Frais divers

Frais de vente pour taxes	40.00 \$
Frais pour compte passé dû	5.00 \$
Confirmation de taxes - professionnel	60.00 \$
Chèque sans provision	30.00 \$
Assermentation	5.00 \$
Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q.	40.00 \$
Fauchage de terrain	400.00 \$
Location de cage (pour une semaine)	15.00 \$
Collecte de branches (par tranche d'heure)	100.00 \$

Licences de chiens et permis

Au bureau municipal	Avant le 1er avril	10.00 \$
	À partir du 1er avril	20.00 \$
Remplacement de licence (perdue, abîmée)		10.00 \$
Pour service d'un contrôleur animalier		50.00 \$
Permis pour un chenil, pension ou élevage		250.00 \$

Bacs de collecte

Ordures ménagères	102.63 \$
Matières recyclables	96.56 \$
Résidus alimentaires	31.70 \$

Permis et certificats d'autorisation

Maire

Greffier-trésorier

<u>Lotissement</u>	
Par terrain excluant les rues	30.00 \$
<u>Résidentiel</u>	
Nouvelle construction	100.00 \$
Agrandissement, rénovation, ajout	50.00 \$
Bâtiment accessoire	25.00 \$
Installation septique	50.00 \$
<u>Commercial, industriel, agricole et institutionnel</u>	
Nouvelle construction (bâtiment principal)	200.00 \$
Agrandissement, rénovation, ajout	60.00 \$
Bâtiment accessoire	60.00 \$
Installation septique	60.00 \$
<u>Immeuble protégé et installation d'élevage et ses activités connexes</u>	
Nouvelle construction	130.00 \$
Agrandissement, rénovation, activité connexe, ajout	130.00 \$
<u>Tour de transmission et ses équipements</u>	
Nouvelle construction	200.00 \$
<u>Certificat d'autorisation</u>	
Déménagement sur voie publique	25.00 \$
Dépôt de sécurité	2 500.00 \$
Démolition d'une construction	25.00 \$
Installation d'une enseigne	20.00 \$
Installation d'une piscine	20.00 \$
Installation d'une clôture, haie ou muret	20.00 \$
Excavation de sol et travaux de remblai	
Moins de 1500m3	20.00 \$
1500 m3 (de base)	1 000.00 \$
Excédant de base par tranche de 10 m3 (jusqu'à concurrence de 40 000\$)	20.00 \$
Ouvrage en bande riveraine	20.00 \$
Ouvrage en terrain instable	50.00 \$
Ouvrage de captage des eaux (puits)	50.00 \$
Réfection et installation de ponceau privé	50.00 \$
Dérogation mineure	500.00 \$
Certificat d'occupation	125.00 \$
Pipeline et pylônes	1 000.00 \$
Parc éolien (par éolienne)	1 000.00 \$
Plan d'aménagement d'ensemble	1 500.00 \$
Changement d'usage d'un immeuble ou d'une partie de celui-ci ou augmentation du nombre d'unités animales, sans agrandir le bâtiment	125.00 \$

22-02-08

Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux – Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

La conseillère municipale, Mme Aline Charbonneau, appuyé par le conseiller M. Jean Giroux-Gagné, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté pour adoption, un règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

22-02-09

Embauche d'une coordonnatrice pour le camp de jour

**IL EST PROPOSÉ PAR : Geneviève Raymond
APPUYÉ PAR : Aline Charbonneau
ET RÉSOLU,**

Maire

Greffier-trésorier

D'embaucher Mme Jade Berthiaume au poste de coordonnatrice du camp de jour pour la saison estivale 2022, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer un contrat de travail avec celle-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

22-02-10 **Embauche d'une sauveteuse pour la piscine municipale**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette
APPUYÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU,**

D'embaucher Mme Jade Sévigny au poste de sauveteur-surveillante à la piscine municipale pour la saison estivale 2022 et 2023, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer un contrat de travail avec celle-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

22-02-11 **Proposition à la Ville de Longueuil relativement à la relocalisation des cerfs**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Longueuil est aux prises avec une surpopulation de cerfs dans le parc Michel-Chartrand;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité comprend de grands espaces boisés et agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le corridor vert de la MRC de Vaudreuil-Soulanges qui joue un rôle important dans la connectivité de des milieux naturels et de la faune traverse le territoire de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre
APPUYÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ,** sauf pour le conseiller Louis-Philippe Thauvette votant contre,

De proposer à la Ville de Longueuil une rencontre afin d'évaluer les possibilités de relocalisation des cerfs du parc Michel Chartrand sur le territoire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;

De transmettre la présente résolution à la Ville de Longueuil.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

22-02-12 **Offre de service de soutien technique en urbanisme**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre
APPUYÉ PAR : Pierre Cholette
ET RÉSOLU,**

D'accepter la soumission de Philippe Meunier et associé pour un service de soutien technique en urbanisme au montant de 1 800 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

22-02-13 **Achat de tablettes pour le local des Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre
APPUYÉ PAR : Aline Charbonneau
ET RÉSOLU,**

D'autoriser l'achat de tablettes pour le local de rangement des Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton situé au centre communautaire au montant de 890.00 \$, taxes en sus.

Maire

Greffier-trésorier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Mot du maire

Monsieur le maire, Shawn Campbell, s'adresse à l'audience concernant les points suivants :

1. Les rencontres à venir à la MRC de Vaudreuil-Soulanges
2. Les priorités de la Sûreté du Québec pour l'année 2022
3. Le site de compostage
4. Le schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
5. La collecte de dons pour venir en aide au sinistré du ..., chemin Bédard

Monsieur le conseiller, Louis-Philippe Thauvette, s'adresse à l'audience pour mentionner que la Coop CSUR affirme que l'entièreté de notre territoire sera desservie par la fibre optique avant la fin de l'année 2022.

Monsieur le conseiller, Jean Giroux-Gagné, s'adresse à l'audience pour indiquer que le comité interne du conseil municipal continue son travail sur l'entente des pompiers. Il travaille également sur des idées pour mieux identifier nos bâtiments municipaux.

Monsieur le conseiller, Mario Pitre, s'adresse à l'audience pour spécifier que malgré la réunion avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges sur le site de compostage, aucune décision n'a été prise.

22-02-14

Don aux Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton

**IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau
APPUYÉ PAR : Mario Pitre
ET RÉSOLU,**

D'effectuer un don de 2 881.00 \$ au Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton pour l'organisation d'une activité d'autos-tamponneuses sur glace pour la saison hivernale 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

22-02-15

Confection d'arrangements floraux pour les paniers à fleurs

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
APPUYÉ PAR : Mario Pitre
ET RÉSOLU,**

D'accepter la soumission de Les Serres Michel Vandewalle Inc pour la confection d'arrangement floraux pour les paniers à fleurs de la municipalité au montant de 1 750.00 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

22-02-16

Approbation des coûts TECQ 2019-2023 pour les travaux du 4^e rang et nouvelle programmation de travaux

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Maire

Greffier-trésorier

IL EST RÉSOLU QUE :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

22-02-17

Achat d'un couteau pour l'aile de déneigement du camion Sterling

**IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette
APPUYÉ PAR : Mario Pitre
ET RÉSOLU,**

D'accepter la soumission de CRD Creighton pour l'achat d'un couteau pour l'aile de déneigement du camion Sterling au montant de 1 019.01 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Questions des citoyens

Les questions reçues avant et/ou pendant la séance portent essentiellement sur :

1. Les procédures ou aide en place pour les sinistrés

22-02-18

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
APPUYÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette
ET RÉSOLU,**

Que la séance ordinaire du 8 février 2022 soit levée à vingt heures cinquante-sept minutes (20h57).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Maire _____ Greffier-trésorier _____

Maire

Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Shawn Campbell, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire